

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1758\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**ORDINAIRE**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 à L521-22, L521-1 à L521-4 et les articles R.511-1 à R511-13,

**FAÇADE ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE N°10**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

**RUE DE LA PAIX SUR LA COMMUNE**

**DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

**Référence cadastrale section BC n°565**

Vu le rapport de visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 26 Aout 2022, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> février 2023 lançant la procédure contradictoire adressé à SOLIHA indiquant les motifs qui ont conduit à ouvrir la phase contradictoire et ayant demandé une intervention avant le 10 mars 2023,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance du désordre pouvant mettre en cause la sécurité des occupants du rez de chaussée et usagers de la cour,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé :

- Absence de joints pour les pierres entre la couverture et les linteaux du dernier étage de la façade arrière en schiste bleu.

Considérant que cette situation peut compromettre la sécurité des occupants du rez de chaussée et des usagers de la cour, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

La société immobilière SOLIHA domiciliée sis 8 Boulevard Jean Moulin, 14000 Caen, bailleur de l'immeuble sis 10 rue de la Paix sur la parcelle cadastrée section BC n°565 de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est mise en demeure dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté de réaliser l'action suivante :

- Un rejointoiement des pierres de la façade arrière, notamment entre la couverture et les linteaux du dernier étage.

### **ARTICLE 2**

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, doit tenir à disposition tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **ARTICLE 4**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants du rez de chaussée de l'immeuble ayant un accès à la cour, à savoir :

- M. ARAYA Abrahaly
- Mme CHAPELLE Marie

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID.: 050-200056844-20230505-AR\_2023\_1758\_CC-AR

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7**

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **05 MAI 2023**

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

**Pierre-François LEJEUNE**



Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230505-AR\_2023\_1758\_CC-AR